

INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP STRATEGIE EURO PME RESPONSABLES

ISIN Part P : FR0011659937

Paris, le 07/10/2026

Madame, Monsieur

Nous vous informons qu'en raison du niveau des demandes de rachat reçues sur le fonds STRATEGIE EURO PME RESPONSABLES (ci-après le « Fonds ») ; part P (FR0011659937), le mécanisme de plafonnement des demandes de rachat (« Gates ») prévu par le prospectus du Fonds est déclenché à compter du 6 octobre 2026.

Ce mécanisme a pour objectif de permettre une gestion ordonnée de la liquidité du Fonds et de préserver l'intérêt de l'ensemble des porteurs dans des circonstances où le volume des demandes de rachat excède le seuil prévu par la documentation réglementaire du Fonds.

Conformément aux dispositions prévues dans le prospectus, le mécanisme de plafonnement est applicable lorsque le montant total des demandes de rachat présentées sur une même valeur liquidative excède le seuil de 5%.

Pour la valeur liquidative du 6 octobre 2026, le montant des demandes de rachat reçues ont atteint 18,55 % de l'actif net du fonds (rachat de 4 263 922,93 EUR), entraînant ainsi le déclenchement du mécanisme.

Les rachats ont été exécutés à hauteur de 6,19 % de l'actif net, soit 33,33 % des montants demandés, dans la même proportion pour tous les porteurs.

Pour votre information, cela représente :

- montant demandé : 4 263 922,93 EUR ;
- montant exécuté sur la VL du 06/10/2026 : 1 421 307,64 EUR ;
- montant non exécuté et reporté sur les prochaines VL : 2 842 615,29 EUR.

La part non exécutée de votre ordre est automatiquement reportée sur la valeur liquidative suivante. Elle ne bénéficie d'aucune priorité sur les nouveaux ordres de rachat. Si le plafonnement est de nouveau appliqué, elle sera réduite dans les mêmes conditions que ces ordres.

En conséquence, les demandes de rachat seront plafonnées à hauteur de 5% de l'actif net du Fonds pour la valeur liquidative concernée.

Les demandes de rachat sont traitées selon les modalités prévues dans la documentation réglementaire du Fonds.

La fraction des demandes de rachat qui ne pourra pas être exécutée en raison de l'application du mécanisme est traitée selon les modalités prévues dans le prospectus.

Le mécanisme de plafonnement s'applique jusqu'à la levée du mécanisme.

La société de gestion suivra l'évolution des demandes de rachat et de la liquidité du Fonds et procédera à un réexamen de la situation conformément aux dispositions prévues par la documentation réglementaire.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'application de ce mécanisme ne constitue pas une suspension générale des rachats. Elle a pour objet de limiter temporairement le montant des rachats pouvant être exécutés lorsque les conditions prévues par la documentation du Fonds sont réunies.

Nous vous invitons à prendre connaissance du prospectus du Fonds pour obtenir davantage d'informations sur les conditions et modalités d'application du mécanisme de plafonnement des rachats.

Pour toute question complémentaire relative à cette opération, nous vous invitons à contacter votre conseiller habituel.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DIC et prospectus de l'OPC sur simple demande écrite adressée à :
Apicil AM
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Les documents sont également consultables sur le site Internet www.apicil-asset-management.com.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT